

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Marchés Publics	<p>Domaine de compétence</p> <p>1.1 – Marchés Publics</p>
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.</p>
<p>Objet : Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique des services municipaux de la Commune d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Nouveau règlement intérieur de la Commande Publique - Modification</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations suivantes :

- n° 20 du 17 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- n° 14 du 23 février 2012 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur,
- n° 6 du 16 octobre 2014 approuvant une deuxième mise à jour du règlement,
- n° 1 du 12 octobre 2015 approuvant une troisième mise à jour du règlement,
- n° 3 du 23 février 2016 approuvant la quatrième mise à jour du règlement,
- n° 13 du 15 septembre 2016 définissant le nouveau fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- n°11 du 14 novembre 2018 instaurant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,
- n°15 du 9 décembre 2019 mettant à jour le règlement intérieur de la Commande Publique
- n° 10 du 10 juin 2021 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande publique ainsi que le règlement fixant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres qui faisait partie de ses annexes.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui fixe à 40 000 €uros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code, étant entendu que les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 40 000 €uros HT.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la Commande Publique en vigueur à la Commune d'Étaples-sur-mer afin d'augmenter la réactivité des services en matière d'achat de prestations de services ou de travaux en n'imposant plus, comme le permet le Code de la Commande Publique, une mise en concurrence pour les achats compris entre 0 et 40 000 Euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique en pièce jointe supprimant l'obligation de mise en concurrence pour les achats compris entre 0 et 40 000 €uros HT. Il est à noter que la mise en concurrence reste possible si elle s'avère nécessaire.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

